



Tévoul Yom

Michna 7 - Chapitre 4

הַתּוֹרָם אֶת הַבּוֹר וְאָמַר, הֲרִי זֶה תְּרוּמָה עַל מְנַת שְׁתַּעֲלֶה שְׁלוֹם,
שְׁלוֹם מִן הַשֶּׁבֶר וּמִן הַשְּׁפִיכָה, אֲבָל לֹא מִן הַטְּמְאָה. רַבִּי שְׁמַעוֹן
אוֹמֵר, אִף מִן הַטְּמְאָה. נִשְׁבְּרָה, אֵינָה מְדַמַּעַת. עַד הֵיכָן תִּשְׁבֵּר
וְלֹא תִדְמַע. כִּדִּי שְׁתַּתְּגַלְגַּל וְתִגִּיעַ לַבּוֹר. רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר, אִף מִי
שֶׁהִיא בּוֹ דַּעַת לְהַתְנוּת וְלֹא הַתְנָה, נִשְׁבְּרָה, אֵינָה מְדַמַּעַת, מִפְּנֵי
שֶׁהוּא תֵּנְאִי בֵּית דִּין.

Celui qui prélève la térouma de la citerne et dit : « Que ceci soit de la térouma à condition qu'elle monte saine et sauve » : [on entend par là] saine et sauve de la casse ou du déversement, mais non de l'impureté.

Rabbi Chim'on dit : « Également de l'impureté ».

Si [la cruche] s'est brisée, elle ne rend pas [le contenu de la citerne] medama [mélange interdit de térouma].

Jusqu'où peut-elle se briser sans le rendre medama ? De sorte qu'en roulant, [le vin] atteigne la citerne.

Rabbi Yossé dit : « Même pour celui qui était en mesure de formuler une condition mais ne l'a pas formulée, si [la cruche] s'est brisée, elle ne rend pas [la citerne] medama, car c'est une clause implicite du Beth Din. »



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions